

Temps concernant deux affaires — les trois façons de faire

LINDBERGH FORMATION — 16 rue de Maillé, 91310 Montlhéry · RCS Evry 817 946 114

Document établi le 29/09/2026

Document fictif

Document fictif — exemple de démonstration

Ce document est produit par le site Blue Lemon Agent pour illustrer ce qu'un agent IA remet à ses utilisateurs. Les sociétés, dossiers, montants et personnes qui y figurent sont inventés. Il n'a aucune valeur juridique, comptable ni commerciale.

Document fictif, produit pour la démonstration. L'organisation, les dossiers, les personnes et les chiffres sont inventés. **Aucune des façons de faire n'a été appliquée avant que le client ait choisi.**

La règle d'imputation porte **une affaire par ligne**. Elle ne dit pas ce que devient un temps qui concerne deux affaires : c'est ce point-là qui n'était pas encore défini.

Les façons de faire, posées au client

Façon de faire	Ce qu'elle apporte	Ce qu'elle coûte	Suite donnée
Imputer à la première affaire citée	La ligne se solde en un clic	La seconde affaire porte une heure de moins que la réalité	Écartée

Façon de faire	Ce qu'elle apporte	Ce qu'elle coûte	Suite donnée
Couper l'heure en deux	Les deux affaires sont servies	Un chiffre réparti à l'air d'un chiffre juste	Écartée
Ligne « temps partagé », deux affaires nommées, répartition proposée	La personne qui a passé l'heure est celle qui la répartit	Une ligne de plus à relire	Recommandée, puis validée

Combien de fois le cas se présente

Période	Saisies portant deux affaires	Dont affaires facturées au temps passé
Mois écoulé	74	23
Dont la dernière semaine	19	6

Le chiffre est ce qui transforme un arbitrage ponctuel en règle : **23 saisies sur des affaires facturées au temps passé** valent une entrée dans la règle d'imputation, et le responsable le décide en connaissant le volume.

Portée de ce document : le service exploité par Blue Lemon Agent. Pour un agent déployé chez vous, la localisation applicable est celle de l'architecture décrite au devis et vérifiée avant mise en service ; l'exécution locale n'est annoncée que pour la configuration explicitement décrite et recettée au devis ; l'isolation applicable dépend du mode de déploiement décrit au devis, aucune isolation dédiée n'étant présumée ; les mécanismes de chiffrement en transit et au repos, leurs composants et la gestion des clés sont ceux documentés pour l'architecture retenue ; les rôles et permissions sont configurés et recettés pour les identités et systèmes effectivement raccordés ; les événements journalisés, leur contenu, leur durée de conservation et leurs accès sont définis pour le déploiement retenu.